

# Contrôleur général des lieux de privation de liberté

## Recommandations en urgence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 19 novembre 2019 relatives au centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

NOR : CPLX1936267X

Sept contrôleurs mandatés par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont visité le centre pénitentiaire de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 14 au 18 octobre 2019. Le CGLPL avait visité une première fois cet établissement en octobre 2011.

Cette première visite avait abouti au constat que les conditions de vie des personnes détenues dans cet établissement constituaient une violation grave de leurs droits fondamentaux ; en conséquence, le CGLPL avait adressé des recommandations en urgence au Gouvernement ainsi que le prévoit l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 portant création du CGLPL ; elles ont été publiées au *Journal officiel* du 6 décembre 2011 (1).

La situation observée lors de la visite d'octobre 2019 montre que les recommandations en urgence de 2011 ont été suivies de mesures insuffisantes ou inadaptées et que, parallèlement, des locaux et fonctions qui n'avaient pas fait l'objet de recommandations en 2011 se sont fortement dégradés. La combinaison de ces évolutions place aujourd'hui l'établissement dans une situation qui viole gravement les droits fondamentaux des personnes détenues et justifie de nouveau que des recommandations en urgence soient adressées à la garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'à la ministre des solidarités et de la santé, auxquelles un délai de trois semaines a été imparti pour faire connaître leurs observations. La réponse de la ministre de la justice reçue au terme de ce délai est ci-après reproduite.

### 1. Les recommandations en urgence de 2011 ont été suivies de mesures insuffisantes ou inadaptées

Les recommandations publiées en 2011 portaient essentiellement sur les conditions d'hébergement dans le quartier maison d'arrêt, les quartiers centres de détention, le quartier de semi-liberté et les cellules disciplinaires et d'isolement.

Seules quelques « restructurations » bâtementaires provisoires ont été réalisées, en 2013 puis en 2019, dans certains de ces quartiers. Elles ont permis de contourner le refus opposé par la mairie de Nouméa en 2011 de délivrer les permis de construire nécessaires à la reconstruction de bâtiments, mais elles maintiennent un fonctionnement dégradé et dégradant pour la population pénale. Dans les deux quartiers centre de détention, au quartier de préparation à la sortie et pour les personnes placées l'isolement, des containers maritimes tiennent désormais lieu de cellule. Au quartier maison d'arrêt, les portes des cellules ont été changées, une interphonie et une douche ont été installées dans chaque cellule.

Aucune mesure n'a été mise en œuvre pour les autres quartiers visés par les recommandations, cependant que les conditions d'hébergement prévalant dans les autres secteurs de la détention se sont sensiblement dégradées au fil du temps. A la date de la visite, la direction de l'établissement n'a fait état d'aucun projet de restructuration ou, *a fortiori*, de reconstruction.

Pour l'ensemble de l'établissement, un nouveau contrat de lutte contre les nuisibles a été conclu.

### 2. Les locaux, uniformément rudimentaires, sont à la source de la majeure partie des dysfonctionnements

#### 2.1. Les conditions d'hébergement sont précaires, dégradées et insalubres

Les deux quartiers **centre de détention**, dont l'état avait été dénoncé dans le précédent rapport, ont été démolis et remplacés par des containers maritimes subdivisés en alvéoles-cellules de 12 m<sup>2</sup>, aux murs métalliques et aux sols en métal ou béton, poussiéreux, sombres, difficiles à repeindre en raison de murs ondulés, couverts désormais de tags. L'aération est insuffisante et la ventilation impossible ; la température est insupportable au plus fort de l'été. Chaque cellule dispose d'un minuscule lavabo sans bonde, inutilisable pour laver du linge alors que les personnes détenues n'ont accès ni à un lave-linge, ni à un service de buanderie.

Les cours de promenade sont exiguës. Au centre de détention « ouvert », elles font moins de 40 m<sup>2</sup> pour vingt-quatre à trente-six détenus, c'est-à-dire environ 1 m<sup>2</sup> par personne. Elles ne possèdent ni banc, ni installation permettant l'exercice physique, ni abri, ni point d'eau, ni urinoir. Le sol, en partie en terre et en partie en béton, dégage de la poussière en période de canicule ou au contraire devient boueux voire impraticable plusieurs jours de suite en saison des pluies. Pendant cette période, des remontées d'égout déposent sur le sol excréments et détrit.

Par ailleurs, un nouveau **quartier de préparation à la sortie (QPS)** a été créé avec le même type de cellules. Les mêmes conditions indignes de détention y sont donc constatées.

Au total, 159 cellules, soit les deux tiers des 239 cellules de l'établissement, sont des containers maritimes. Plus de 330 personnes sont hébergées dans de telles conditions : 230 dans les deux centres de détention et 104 au quartier de préparation à la sortie.

Les bâtiments de la **maison d'arrêt** ont bénéficié de l'installation d'une douche dans chaque cellule mais l'espace douche-WC n'est pas isolé, ce que les occupants pallient en confectionnant des rideaux dans la toile plastique rigide qui enveloppe les matelas. Cette protection précaire n'arrête ni le bruit ni les odeurs. Les remontées d'égouts sont régulières. Une remise en peinture n'a pu être effectuée que dans les trois-quarts des cellules avant que la dotation en peinture ne soit épuisée ; la suite de cette rénovation n'est pas programmée. La lumière naturelle ne pénètre que faiblement par l'ouverture grillagée, sans vitre fermable. Une seule ampoule électrique de faible puissance est placée dans le mur derrière une grille, de sorte que la cellule reste en permanence dans une certaine obscurité.

La cour de promenade, non bitumée, est indigne. Aussi dépourvue d'aménagements que celles du centre de détention ouvert, elle n'offre aucune perspective visuelle. Sa poussière pénètre en permanence jusque dans les cellules où elle se dépose sur les matelas posés au sol.

Le **quartier des mineurs**, encore récent en 2011, n'a pas été entretenu et offre désormais des conditions d'hébergement indignes : les cloisons sont très dégradées, voire trouées vers l'extérieur, les points d'eau et sanitaires sont insalubres et le mobilier est dégradé. La vaste cour de promenade, faisant office de terrain de sport, est toujours démunie d'installations suffisantes, notamment d'un abri du soleil et des intempéries.

Les **femmes** subissent à certains égards une détention moins indigne ; les locaux sont vétustes et ne disposent pas de douches individuelles, mais ils sont moins dégradés et mieux entretenus et la cour de promenade est un grand jardin.

Le **quartier disciplinaire et d'isolement**, récemment déplacé, est exigü, dégradé et insalubre. L'ancien quartier, dont l'état déplorable avait également été particulièrement dénoncé lors des recommandations émises en 2011, n'a été vidé de ses occupants qu'au printemps 2019. A titre provisoire, les cellules disciplinaires et d'isolement ont été installées dans un autre bâtiment. Le nombre de cellules y étant insuffisant, celles accueillant des personnes placées à l'isolement sont installées dans des containers maritimes dont le sol a été recouvert de plaques métalliques. Quelques mois seulement après leur mise en service, ces modules sont très fortement dégradés ; les conditions d'hébergement qui y prévalent présentent les mêmes difficultés que dans les centres de détention. Trois containers tiennent lieu de « cours de promenade » ; l'espace y est particulièrement réduit, comme la luminosité et l'air frais qui y pénètrent, et elles n'offrent ni aménagement ni perspective visuelle.

Dans tous les espaces de détention, **la maintenance** est gravement défaillante : les installations électriques des deux centres de détention sont dangereuses ; les boutons d'appel et interphones fonctionnent mal, les ventilateurs, souvent cassés ou défectueux, ne sont pas remplacés et de nombreux battants de fenêtre ont disparu.

La **circulation** est difficile car les grilles intérieures de l'établissement ne peuvent pas être ouvertes à distance. Il faut donc que les surveillants utilisent des clés, ce qui rend leur présence nécessaire pour chaque mouvement. Dès lors l'utilisation de « cellules d'attente », est indispensable et massive. Pourtant, elles sont d'une taille insuffisante et sont dépourvues de tout aménagement, ne serait-ce que d'un banc. Pour les personnes qui attendent de comparaître devant la commission de discipline, une attente de plusieurs heures dans une cour insalubre dépourvue de tout équipement n'est pas rare.

## 2.2. Les locaux collectifs sont insuffisants et inadaptés

Il n'existe pas d'atelier pour du travail en concession, ni de salle de formation professionnelle hormis au QPS. L'une des deux salles de classes ne peut être utilisée car elle communique avec un atelier technique où travaillent quelques détenus du service général, et l'autre, extrêmement sonore, est dépourvue de climatisation et de matériel d'enseignement et est infestée par les moustiques. Les bureaux des professionnels sont installés dans des baraquements modulaires de chantier ; des containers disposés çà et là augmentent les surfaces de travail ou de stockage dans des conditions précaires.

## 3. La surpopulation générale de l'établissement est la cause d'une promiscuité indigne et d'une prise en charge pénitentiaire défaillante

### 3.1. La surpopulation concerne l'ensemble de la détention des hommes

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, selon les données officielles de l'administration pénitentiaire, l'occupation de l'établissement était la suivante :

	Capacité opérationnelle	Nombre de personnes écrouées	Taux d'occupation
Maison d'arrêt	196	255	130,10%
Centre de détention	218	280	128,44%
Quartier des mineurs	18	14	77,78%
Quartier des femmes	14	6	42,86%
Quartier de semi-liberté	28	23	82,14%
<b>Total</b>	<b>474</b>	<b>578</b>	<b>121,94%</b>

### 3.2. *La surpopulation entraîne une promiscuité indigne*

Dans de telles conditions de surpopulation, l'installation de matelas au sol dans des cellules qui comptent déjà deux lits est inévitable. A la date de la visite :

- au centre de détention « ouvert », sur 60 cellules doubles, 20 comportent un matelas au sol ; le centre de détention « fermé » n'en comporte pas ;
- au quartier maison d'arrêt, sur 35 cellules doubles, 12 ont un matelas au sol et 21 cellules en ont deux ;
- au quartier de préparation à la sortie, sur 47 cellules doubles, 15 ont un matelas au sol.

Près de 90 personnes dorment donc sur des matelas posés au sol.

Le quartier des femmes et celui des mineurs ne connaissent pas de surpopulation à la date de la visite.

L'état de l'immobilier rend cette situation insupportable pour les personnes détenues. Ainsi, l'emplacement du matelas ne laisserait pas la place disponible nécessaire pour installer un réfrigérateur si une telle possibilité était un jour envisagée. A la maison d'arrêt des hommes, les cellules ont été conçues pour accueillir deux personnes sur des lits superposés ; une fois posés les deux matelas au sol, il reste moins d'un mètre carré devant l'entrée des toilettes et presque plus de place pour passer dans le reste de la cellule.

Cette promiscuité doit être appréciée au regard de deux facteurs aggravants :

- l'hygiène défaillante, l'absence de séparation des sanitaires et la nécessité de laver le linge dans la douche ajoutent à l'encombrement et aux odeurs ambiantes : des fils bricolés festonnent les plafonds, le linge qui y sèche dégage humidité et odeurs et encombre l'espace.
- l'enfermement quotidien y est particulièrement long. Dans les bâtiments à régime « porte fermée », le quartier maison d'arrêt et une partie du quartier centre de détention, la rareté des activités fait que les personnes détenues sont le plus souvent enfermées vingt-deux heures sur vingt-quatre. Dans les bâtiments à régime « porte ouverte », la fermeture nocturne commence à 17 heures pour s'achever à 7 heures ; le confinement dure donc environ quatorze heures par jour.

Enfin, l'ensemble du centre de détention est organisé sur le fondement d'un partage de cellules : elles sont prévues pour deux personnes. Cette pratique contrevient à la règle de l'encellulement individuel en centre de détention, respectée dans tous les établissements de métropole. Les conditions de détention dans ce quartier sont donc discriminatoires.

### 3.3. *La surpopulation conduit à une prise en charge pénitentiaire défaillante*

Au-delà de la promiscuité, l'inadaptation de l'immobilier et la surpopulation ont pour effet de saturer l'ensemble des services de l'établissement qui se trouve dans l'impossibilité de fournir les services nécessaires à la prise en charge de la population pénale. L'insuffisance des ressources financières de l'établissement lui interdit de prendre localement les mesures d'amélioration qui seraient susceptibles de pallier en partie les mauvaises conditions de détention.

La lourdeur des mouvements imposée par la nécessité d'ouvrir toutes les portes avec une clé peut présenter un caractère dissuasif ou un obstacle qui prive les personnes détenues de l'accès à certains services tels que l'enseignement ou les soins.

#### 3.3.1. *L'ensemble des fonctions logistiques est saturé, ce qui nuit gravement à leur efficacité.*

La cuisine, prévue pour quelques 400 personnes détenues, est obsolète. L'hygiène n'est pas conforme aux normes, ainsi que le révèlent les contrôles sanitaires opérés, et rien n'est fait pour l'améliorer, ce qui, du reste, ne semble possible que par une restructuration complète.

Les draps ne sont, dans le meilleur des cas, lavés que tous les mois ; aucun moyen de lavage du linge personnel n'est prévu sauf au quartier des mineurs et à celui des femmes ; aucune cuvette n'est fournie et aucune poubelle n'est distribuée.

L'accès aux soins présente de graves défaillances. La fonction de chef de service de l'unité sanitaire n'est pas assurée, il en résulte une absence complète de coordination entre le somatique et la psychiatrie. Seules deux infirmières sont en poste fixe, les autres ne sont que de passage. En pratique, l'organisation de la fonction médicale repose sur une secrétaire à mi-temps.

Dans ces conditions, il n'y a ni dépistage à l'entrée, ni examen à la sortie. De même, il n'y a pas de continuité dans la prise en charge médicale, notamment pas de consultation de spécialistes ou d'interventions paramédicales sur place à l'exception de celles d'un dentiste et d'un kinésithérapeute.

#### 3.3.2. *Les activités offertes aux détenus sont peu nombreuses et difficilement accessibles.*

Seul le service général offre des emplois rémunérés à soixante-et-onze personnes, ce qui ne représente que 13 % de la population carcérale. Deux formations professionnelles rémunérées sont réservées aux personnes détenues du quartier de préparation à la sortie ; elles ont proposé une trentaine de places en 2018.

L'enseignement, pour lequel il n'existe qu'une salle de classe utilisable, privilégie les mineurs. Les activités socioculturelles sont peu nombreuses, peu accessibles et, en pratique, souvent réservées aux personnes détenues au quartier de préparation à la sortie. La bibliothèque, composée de deux containers, est pauvre et n'est accessible qu'en traversant un terrain de sport et donc aux horaires de celui-ci.

Il n'y a pas de salle de sport ; seuls deux terrains extérieurs sont partagés par les différents quartiers des hommes, ce qui en restreint l'accès.

Pour les femmes, des activités sont quotidiennes, mais organisées au sein du quartier, ce qui prive les femmes détenues d'occasion d'en sortir.

L'oisiveté est donc générale et imposée avec son corollaire nécessaire : l'enfermement continu en cellule.

#### **4. Malgré la dureté des conditions de détention, le climat de l'établissement reste calme en raison de comportements personnels qui humanisent la vie quotidienne**

En premier lieu, le personnel est attentif et bienveillant vis-à-vis de la population carcérale. Il s'acquitte de ses missions de la façon la plus souple possible, alliant tolérance et humanité pour ne pas ajouter aux difficultés. Serrer la main des personnes détenues est courant pour ne pas dire systématique. Les personnes détenues sont facilement reçues et écoutées par les gradés et officiers, qui leur apportent les informations manquantes. Les familles peuvent rencontrer les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation lorsqu'elles se présentent à la porte de la prison.

En second lieu, la population pénale se montre particulièrement conciliante, au moins fataliste. Elle accepte, même si elle s'en plaint, l'indignité des conditions de détention, l'inoccupation et l'absence de moyens de réinsertion. La culture locale, qui impose le respect et la prise en charge des plus âgées par les plus jeunes ainsi que le respect de l'uniforme, contribuent à pacifier les rapports collectifs. Des groupes de personnes détenues sont désireux de « faire avancer les choses », notamment dans le souci d'aider ceux qui ne supportent pas la situation.

La carence des autorités responsables, lointaines ou plus proches, pour fournir des conditions de détention et de travail décentes est compensée par les efforts de tous, sur le terrain, pour essayer de rendre vivable une situation qui ne saurait sans doute être tolérée dans aucun établissement de métropole.

#### **5. Conclusion**

Il est inacceptable que la situation du centre pénitentiaire de Nouméa perdure dans l'indifférence générale. L'effet des conditions matériellement indignes et attentatoires aux droits s'agissant de la prise en charge est minimisé par des relations humaines sereines qui en permettent, de façon paradoxale, la perpétuation. Ainsi, le fragile équilibre global n'est assuré que parce que détenus comme professionnels acceptent l'inacceptable.

Au terme de sa deuxième visite, le CGLPL constate ainsi que les conditions de détention au centre pénitentiaire de Nouméa continuent de porter gravement atteinte au respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes qui y sont détenues. Malgré la reconnaissance par le garde des sceaux, en fin d'année 2011, que la restructuration du bâti existant était « *un objectif indispensable au vu de l'état actuel de l'établissement pénitentiaire* », les conditions indignes alors dénoncées par le CGLPL se perpétuent, quand elles ne se sont pas aggravées.

C'est pourquoi la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté renouvelle, selon la procédure d'urgence, ses recommandations tendant à ce qu'il soit mis fin sans délai aux atteintes multiples portées à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes détenues au centre pénitentiaire de Nouméa.

A cet égard, dès lors que les « restructurations » modulaires opérées depuis 2011 ont fait la preuve de leur inefficacité, ni l'allégation de refus municipaux de délivrance de permis de construire – dont la persistance depuis 2011 n'a pas été démontrée aux contrôleurs –, ni le projet de construction d'une prison en province Nord, ni les échéances électorales locales ou nationales attendues ne sauraient justifier le maintien d'un *statu quo* inacceptable ou le renouvellement de solutions provisoires inadaptées.

---

(1) JORF n° 0282 du 6 décembre 2011, texte n° 72 ; NOR : CPLX1132778X.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES Sceaux,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, 17 DEC. 2019

V/REF. : n° 160040/JM  
N/REF. : 201910035131

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier en date du 19 novembre 2019, vous avez souhaité recueillir mes observations sur le rapport de contrôle du centre pénitentiaire de Nouméa que votre équipe a visité du 14 au 18 octobre 2019.

Ce rapport pointe la surpopulation de l'établissement en relevant qu'elle s'élève à 122% pour l'ensemble de la structure et à 130% pour la maison d'arrêt des hommes. Il convient de relever, à cet égard, que cette surpopulation a très fortement baissé puisqu'elle s'élevait à 300% en 2011. Les effets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice devraient permettre d'améliorer encore cette situation dans les prochains mois. Et l'on peut espérer que l'ouverture d'un établissement à Koné en 2021 permette de régler définitivement le problème de la surpopulation carcérale en Nouvelle-Calédonie. La phase d'études a été achevée et la consultation des entreprises a débuté. Les travaux commenceront en février 2020 et leur réception est prévue fin 2021. Ce projet, financé par le ministère de la Justice sur un espace foncier de 6 hectares mis à disposition par la Province Nord, est orienté vers la réinsertion et la lutte contre la récidive. Cet établissement pourra accueillir 120 détenus, ce qui est supérieur au nombre de personnes détenues en surnombre relevé dans votre rapport.

S'agissant des problématiques immobilières de la structure, le ministère de la Justice a décidé en 2008 de la démolition-reconstruction de l'établissement sur site. Si l'agence publique pour l'immobilier de la Justice avait envisagé un projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire de 490 places à l'horizon de 2016, sa réalisation était conditionnée par l'obtention du permis de construire qui n'a pas été délivré par la commune de Nouméa en raison de deux contraintes majeures : les normes de constructions littorales et l'adéquation de ces normes avec les exigences fonctionnelles de la construction d'une structure pénitentiaire.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure Générale  
des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 Quai de la Loire  
CS 70048  
75291 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme  
75042 Paris cedex 01  
Téléphone : 01 44 77 60 60  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Des scénarios alternatifs pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire en banlieue de Nouméa ont été envisagés mais aucun projet immobilier n'a pu aboutir sur les trois sites proposés par le Haut-commissaire : ces projets se sont avérés onéreux, sans apporter une réponse satisfaisante à la prise en charge adaptée des personnes détenues (éloignement des sites contraignant les démarches de réinsertion). Par conséquent, le choix a été fait de réhabiliter le centre pénitentiaire de Nouméa, et compte-tenu de l'urgence, la décision a été prise de restructurer les quartiers du centre de détention en bâtiments modulaires de type containers maritimes, sur les recommandations du rapport de 2013 de Madame Mireille Imbert-Quaretta, conseiller d'Etat, mandatée par le Ministère de la Justice.

Le quartier de préparation à la sortie est constitué de trois containers qui présentent une usure liée aux intempéries et aux dégradations volontaires des détenus (graffitis, départs de feu, etc.). Le quartier disciplinaire provisoire est également constitué de containers, livrés en novembre 2018. Ce quartier n'a pas vocation à demeurer à l'issue de la rénovation complète des bâtiments. Il convient de noter qu'en raison de la dégradation de ces structures modulaires une reprise des planchers a débuté et se poursuit sur les deux centres de détention. L'effet conjugué des conditions climatiques et de la surpopulation conduit à un vieillissement, initialement sous-estimé, de ces constructions modulaires. En conséquence, de nombreux travaux de réfection ont été menés depuis deux ans, notamment après ma visite des lieux en novembre 2017. Ils se poursuivront jusqu'en 2021.

Plus largement, le plan d'action visant au maintien en condition opérationnelle du centre pénitentiaire de Nouméa représente un investissement de 33 M€ depuis 2007. Ce plan a permis d'améliorer les conditions matérielles de détention par la reconstruction du centre de détention « fermé » et du centre de détention « ouvert », la restructuration du quartier maison d'arrêt, la réalisation de deux unités de vie familiale, de parloirs et de locaux d'activités. En complément, des travaux de sécurisation, la réfection des toitures de la maison d'arrêt hommes et des charpentes de l'établissement ont été réalisés. La construction des nouveaux quartiers d'isolement et disciplinaire a débuté et la livraison des travaux est prévue au cours du premier trimestre 2021.

En outre, le centre pénitentiaire de Nouméa fait l'objet d'un schéma directeur immobilier (SDI), et d'un plan de maintenance. L'objectif du schéma directeur est double : améliorer la fonctionnalité générale de l'établissement et se rapprocher des standards des établissements actuels. Le SDI a été finalisé en avril 2019 et fait l'objet d'échanges entre les acteurs locaux, la mission des services pénitentiaires outre-mer et l'administration centrale afin de valider un scénario de réhabilitation.

Une partie des cours du quartier centre de détention a été rénovée, bétonnée et équipée de tables, chaises et d'un abri. Les trois dernières cours du quartier seront rénovées et équipées en 2020. La problématique de l'évacuation des eaux est traitée dans ce cadre.

Sur le quartier maison d'arrêt, une importante restructuration a été réalisée (quatre blocs entre 2013 et 2014) pour un montant de 2,8 M€, et le système d'interphonie a été remplacé entre 2017 et 2018. Depuis la visite des contrôleurs, l'établissement a réceptionné la peinture nécessaire à la poursuite de l'opération de rafraîchissement des cellules qui s'achèvera début 2020.

S'agissant du quartier femmes, les douches sont compartimentées en cinq cabines ; les femmes détenues peuvent en bénéficier à la demande.

Le plan d'urbanisme de la ville de Nouméa a été révisé le 17 juillet 2019 et autorise désormais les constructions pérennes sur le domaine du centre pénitentiaire de Nouméa. Ainsi, s'agissant du quartier disciplinaire et d'isolement, la décision a été prise de le démolir puis de le reconstruire. Les études d'avant-projet ont été validées et le permis de construire a été délivré. Cependant la faillite du maître d'œuvre a conduit à reporter la date de livraison de ce nouveau quartier fin 2020.

S'agissant des conditions de détention, l'établissement met des ventilateurs à la disposition des détenus ; en 2019, 351 ventilateurs ont été achetés. Les détenus ont également la possibilité d'acheter un ventilateur par le biais de la cantine extérieure. Quant à la présence de moustiques, le secteur où est implanté le centre pénitentiaire fait partie des zones de lâcher de moustiques comme le prévoit la convention passée entre le gouvernement, l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, la Ville de Nouméa et l'université australienne de Monash, dans le cadre du World Mosquito Program. Ces moustiques, auxquels une bactérie éradiquant la dengue a été inoculée, permettent de lutter contre cette maladie.

Concernant la salubrité des cellules, les nouvelles peintures du quartier de la maison d'arrêt des hommes, où les dimensions des fenêtres sont de 90x110cm, apportent une meilleure luminosité. S'agissant des autres quartiers, les dimensions des fenêtres sont de 150x110cm, il n'est donc pas exact d'attribuer à la disposition des lieux l'éventuel manque de luminosité observé par vos équipes. Sur le quartier des mineurs, une rénovation complète des cellules a été engagée en 2017 et s'est prolongée jusqu'en 2019. Toutefois, les dégradations au sein de ce quartier sont récurrentes nécessitant des rénovations régulières des cellules : en 2019, trois cellules ont ainsi été repeintes.

Par ailleurs, vous soulevez le fait que les cours de promenades ne disposent pas d'équipements. Or, les cours nouvellement bétonnées du centre de détention ont été équipées. Pour l'autre partie du centre de détention et le quartier maison d'arrêt des hommes, une réflexion est en cours. Des équipements existent par ailleurs au quartier mineurs et au quartier femmes.

S'agissant des conditions d'enseignement, l'unité locale d'enseignement dispose pour les majeurs de deux salles de classe accessibles et correctement équipées en mobilier, même si une seule de ces deux classes est climatisée. Ces deux salles sont régulièrement utilisées par les enseignants. Pour les mineurs, deux salles de classes, une salle informatique et une bibliothèque sont mises à disposition des enseignants. Les conditions matérielles au sein de ce quartier permettent de faire cours à deux groupes en même temps. Le quartier femmes dispose quant à lui d'une salle polyvalente que les enseignants doivent partager avec d'autres intervenants.

Il convient de rappeler que les moyens humains mis à disposition du centre pénitentiaire sont en augmentation (quatre enseignants à plein temps contre trois l'année passée) : un travail est en cours pour atteindre, à moyen terme, 6 équivalents temps plein sur cette unité locale d'enseignement. Actuellement, l'ensemble des mineurs est scolarisé et 72 majeurs sont inscrits aux cours. La durée hebdomadaire de scolarisation des mineurs est de 12 heures, soit l'objectif national fixé pour cette population et l'équipe enseignante propose des projets pédagogiques innovants et de qualité.

Les conditions d'hébergement au sein des quartiers hommes sont médiocres en raison du fort taux d'occupation et du nombre de matelas au sol. Il est cependant inexact d'indiquer qu'au sein du quartier maison d'arrêt et du centre de détention fermé, la rareté des activités fait que les détenus sont le plus souvent enfermés 22 heures sur 24, puisque la durée totale des promenades journalières s'étend de 2 heures 15 à 3 heures 15 et que par ailleurs, les détenus participent régulièrement aux activités culturelles ou d'enseignement. Afin de développer ces activités, une coordinatrice culturelle a été recrutée afin de mettre en place une programmation socio-culturelle riche et variée. Sur les trois premiers trimestres de l'année 2019, 2651 heures d'activités socio-culturelles ont pu être proposées à 899 personnes détenues qui couvrent de nombreux domaines et champs artistiques (audiovisuel, sculpture, musique, lecture, chorale, danse urbaine, hip hop, décryptage des médias, recyclage textile).

A ce propos, il est également inexact d'indiquer que les activités socio-culturelles sont réservées aux détenus du quartier de préparation à la sortie (QPS). Ces activités bénéficient très majoritairement aux détenus des autres quartiers puisque sur les 899 places proposées, seulement 6 ont été réservées aux personnes écrouées au QPS. En outre, l'action du SPIP a permis à 35 personnes détenues de bénéficier d'une prise en charge collective visant à la prévention de la récidive au sein de l'établissement.

S'agissant de la formation professionnelle, depuis le 12 mars 2019 et jusqu'à la fin de l'année, trois sessions de formation professionnelle sont organisées : une formation dans le domaine de la soudure à destination de 8 personnes détenues pour un total de 3152 heures de formation, et les deux autres sessions dans le domaine des espaces verts au bénéfice de 10 personnes détenues par session, pour un total de 7000 heures de formation.

Au total, en 2019, 28 personnes détenues auront donc pu bénéficier d'une action de formation. Ce nombre est en progression puisque seule la formation espaces verts existait en 2018. Je vous rappelle toutefois que la formation professionnelle relève de la compétence exclusive du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le SPIP et l'établissement mènent toutefois un travail conjoint auprès des autorités locales afin de faire valoir les droits et les besoins des personnes détenues en la matière.

S'agissant de l'absence d'un atelier de travail, cette question pourrait être intégrée dans le schéma directeur en vue de la création d'espaces d'activités rémunérées.

Vous soulignez également l'insuffisance des ressources financières de l'établissement. Or, les dépenses de fonctionnement du centre pénitentiaire de Nouméa ont augmenté de plus de 70 % entre 2011 et 2018 passant de 3 051 631 € à 5 218 675 € en 7 ans. Cette augmentation est importante au regard des établissements similaires situés en métropole comme en outre-mer, dont l'augmentation des moyens de fonctionnement sur la même période s'est limitée à 9%.

S'agissant de la cuisine de la structure, le rapport de visite de 2007 avait relevé de nombreux points négatifs. Depuis, l'établissement a recruté un professionnel de la restauration dont les premiers objectifs ont été de répondre en urgence aux exigences du rapport : mise en œuvre d'un plan de maîtrise, de formation et d'encadrement des opérateurs et de remise aux normes des zones de travail nécessaires à la production. Ainsi, 230 000€ ont été investis dans des travaux de remise aux normes et achat de matériels en 2017. Des visites vétérinaires successives ont permis d'acter les améliorations apportées en termes de rénovations et de remise aux normes des zones, d'applications des règles et des bonnes pratiques d'hygiène.

S'agissant de la buanderie, le change des draps est organisé tous les lundis, pour la moitié de la détention. De ce fait, l'ensemble des draps est lavé toutes les deux semaines et non une fois par mois comme vous l'indiquez. Egaleme nt, la buanderie ayant été incendiée en 2012, la mise en place d'une nouvelle buanderie dans la maison d'arrêt des hommes est étudiée dans le cadre du schéma directeur et fera en tout état de cause l'objet, comme la cuisine, d'une étude en 2020.

Une fois par mois, il est distribué un rouleau de sacs poubelles à l'ensemble des détenus. Le ramassage est, quant à lui, effectué tous les matins, comme vos contrôleurs auraient pu le constater.

Personnellement attentive à l'évolution de cet établissement, j'ai demandé depuis deux ans à mes services de poursuivre les actions engagées pour améliorer les conditions de détention, et les conditions de travail des personnels au centre pénitentiaire de Nouméa.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

Nicole BELLOUBET